

Avis sur le port du masque en public

Source: Gouvernement de Malte.

Avec effet à partir de samedi 11 décembre 2021:

Les masques doivent désormais être portés *dans tous les espaces publics intérieurs et extérieurs.*

Il s'agit de bureaux, de commerces, de lieux culturels et de divertissement et de tous les espaces en plein air.

Le port du masque est également obligatoire lorsque on se promène seul en ville comme à la campagne.

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsque on est assis dans un bar ou un restaurant.

Avis sur la dose de rappel du vaccin COVID-19

Source: Gouvernement de Malte.

Les autorités sanitaires maltaises ont décidé d'offrir la dose de rappel à toutes les personnes de plus de 12 ans. La dose de rappel doit être administrée 6 mois après la deuxième dose de tout vaccin COVID-19 (ou à partir de la dose unique de vaccin Johnson & Johnson).

L'inscription à la dose de rappel est actuellement ouverte pour toute personne entièrement vaccinée et âgée de 35 ans et plus. L'inscription au rappel (pour les personnes munies d'une carte de séjour maltaise) se fait en ligne sur <https://vaccin.gov.mt/>.